

# MAIRIE DE LE BOULOU

## CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 - 07

SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2014 A 18H 00

**PRESENTS :**

Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1<sup>ère</sup> adjointe, Muriel MARSA 3<sup>e</sup> adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 4<sup>e</sup> adjoint, Christiane BRUNEAU 5<sup>e</sup> adjointe, Patrick FRANCES 6<sup>e</sup> adjoint, Nicole RENZINI 7<sup>e</sup> adjointe, Jean-Claude FAUCON 8<sup>e</sup> adjoint, Véronique MONIER, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Claude MARCELO, Françoise VIDAL, Hervé CAZENOVE, Martine ZORILLA, Armand LAFUENTE, Nelly MARTIN, Georges PARRAMON, Nicole LIBAUDE, Jean-Claude DELATRE, Isabelle BEUGNOT, Jacques PERETA, Philippe CASALS, Joséphine PALE, Sébastien SEGARRA, Myriam GRANAT, Guy VIGNEAUX.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

François COMES 2<sup>e</sup> adjoint à Christian OLIVE ; Eric FOSSOUL à Philippe CASALS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Martine ZORILLA.

-----

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus et nomme Madame Martine ZORILLA secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les procès-verbaux des séances des 23 avril 2014 et 19 mai 2014. Aucune observation n'étant formulée, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

**07.01 - RAPPORT DES DELEGATAIRES ET RPOS EAU/ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, pour le rapport du délégué pour la gestion de la crèche : People and baby.

Madame VILLARD rappelle à l'assemblée, les modalités de fonctionnement de la crèche multi-accueil et fait la synthèse du rapport :

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h 30 à 18h 30.

Au 1<sup>er</sup> avril 2012, la capacité d'accueil a été augmentée et portée à 26 places au lieu de 22.

L'agrément est modulé en fonction de la fréquentation des familles :

- de 07h 30 à 09h 00 : capacité d'accueil de 15 enfants simultanément
- de 09h 00 à 17h 00 : capacité de 26 enfants
- de 17h 00 à 18h 30 : capacité de 15 enfants

Sur les 26 places, 22 sont désormais réservées à l'accueil régulier.

#### Les travaux et achats :

- ✓ Pose de moustiquaire en cuisine, transformation du tableau d'affichage, étagères et entretien des jardinières ;
- ✓ Achat de jeux d'éveil, de meubles et de matériels pédagogiques : tapis plus adaptés aux bébés, gros poufs confortables etc. ;
- ✓ Achat d'un nouveau sèche-linge ;
- ✓ Installation d'un nouveau portail.

Il est à noter que les travaux et le mobilier ont été pris en charge par la commune.

#### Les familles accueillies :

L'accueil est fait en deux sections : 11 enfants (bébés/moyens) et 17 enfants (moyens/grands).

Au 1<sup>er</sup> semestre, ont été accueillis : 10 bébés de moins d'un an, 09 enfants de moins de 24 mois, 31 enfants de plus de 02 ans et 1 enfant de moins de 04 ans.

La crèche a totalisé, sur le 1<sup>er</sup> semestre, 48 familles accueillies.

Sur l'année un taux d'occupation d'environ 90 %.

#### Les activités et actions :

A la demande de plusieurs familles, les rendez-vous avec le psychologue : 6 familles en ont bénéficié en 2013.

#### Plusieurs ateliers sont mis en place :

- Activité jardinage
- Activité cuisine : tous les mardis
- Atelier chant et écoute
- Atelier travaux manuels
- Atelier psychomotricité.

#### Le compte de résultat :

Les dépenses et les recettes sont équilibrées à 391.877 € avec une prise en charge CAF à hauteur de 158.083 € et une contribution communale à hauteur de 156.041 €.

Conclusion : la fréquentation de la crèche reste exclusivement communale avec une demande encore forte. Le recrutement d'une infirmière en 2012 a permis une révision des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité et une meilleure observation des enfants. L'aide à la parentalité pour 6 familles a été d'un grand soutien.

Madame VILLARD ouvre le débat et le conseil municipal prend acte.

Madame VILLARD passe ensuite la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, pour la présentation du rapport du délégué du Casino.

Pour l'exercice 2013, le Casino est géré par la société Moliflor basée à Canet en Roussillon. Il rappelle que le rapport du délégué est consultable en mairie.

#### Il rappelle les grandes lignes de ce rapport :

Le chiffre d'affaires net a baissé de 6,35 % soit un peu plus de 300.000 €. Les causes de cette baisse sont dues bien évidemment à la crise, à la baisse de la fréquentation des casinos en général estimée à + de 5 %, à la liquidation du GIE « Etoile plus », filiale du groupe, une décision d'arrêt d'exploitation du Magic Casino Jack Pot.

L'activité « bar » a baissé de 5 %, l'activité « restauration » de 15 %, et l'activité « machines » a aussi baissé de 6,9 %. L'activité « jeux traditionnels » augmente, mais pèse peu dans le chiffre d'affaire.

L'investissement est de l'ordre de 304.000 € contre 183 l'an dernier : le renouvellement du parc de machines, l'enseigne etc...

L'état des montants versés à la commune : 869.000 €, en intégrant toutes les participations au casino aux évènementiels de la commune.

Ont été réellement versés : 817.000 € sur le budget communal.

Le personnel a baissé considérablement de 72 à 64 entre 2012 et 2013.

La participation aux actions communales et à la promotion de la station sont de 155.174 €.

Le conseil municipal prend acte.

Monsieur FRANCES propose de passer à l'exposé des rapports du délégataire de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services de l'assainissement collectif et de l'eau potable. L'ensemble de ces documents ayant été tenus à la disposition des membres du conseil municipal et le RPQS mis en ligne.

Monsieur FRANCES présente les tableaux récapitulatifs des indicateurs et notamment :

Pour l'assainissement :

L'estimation du nombre d'habitants desservis : 6.498 habitants comprenant les résidences secondaires.

La quantité des boues a baissé pour passer à 123 T produites.

Le prix du mètre cube est fixé à 1,40 € TTC contre 1,35 € TTC, prix calculé sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup> par foyer. Ceci sans augmentation de la surtaxe.

Le taux de desserte est passé de 93,54% à 93,64 % en 2013.

Pour l'eau potable :

Le nombre d'abonnés est de 3.197.

La consommation moyenne baisse : 112 m<sup>3</sup> contre 130 en 2012.

Le prélèvement d'eau est de 650.000 m<sup>3</sup> environ. La ressource est toujours la même. Le total vendu aux abonnés est de 359.210 m<sup>3</sup> en 2013, représentant une baisse de 11%. Le linéaire d'eau potable est de 55.751 Kms. Le total des recettes est de 123.000 €. L'indice linéaire des pertes est de 10.4. Le taux moyen de renouvellement est de 0,3% constant par rapport aux autres années.

Monsieur FRANCES ouvre le débat.

Monsieur SEGARRA :

« Quel est le prix moyen du mètre cube pour l'eau potable ? ».

Monsieur FRANCES :

« Sur la facture type le prix est de 1,70 le m<sup>3</sup> contre 1,68 en 2012 ».

Le conseil municipal prend acte.

Le rapport du maire sur le prix et la qualité des services de l'assainissement et de l'eau potable est mis au vote.

Madame GRANAT :

« Ce vote implique-t-il que l'on reprenne la SAUR comme délégataire lors de la prochaine mise en concurrence pour la relance de la délégation de service public ? ».

Monsieur FRANCES :

« Non absolument pas ».

Le RPQS est voté à l'unanimité.

**07.02 - INDEMNITE DES ELUS :**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et ses adjoints ainsi que les conseillers municipaux délégués peuvent prétendre à percevoir une indemnité de fonction.

L'indemnité du maire est fixée selon un barème établi à l'article L. 2123-23 et est équivalent, pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants, à 55% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1015.

Pour les adjoints, ce barème est fixé par l'article L. 2123-24 et correspond à 22%, ce qui correspond à environ 40 % de l'indemnité du maire.

Par ailleurs, ces indemnités peuvent être majorées de 25% dans les communes touristiques, conformément au 3° de l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire fait lecture du tableau de répartition de l'enveloppe comme suit, en rappelant que le choix a été fait de redistribuer une partie de l'enveloppe à certains conseillers municipaux délégués.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'enveloppe financière globale qui se décompose comme suit :

▲ <u>Maire</u> :	
Indemnité .....	1.931,00 €
Majoration de 25%.....	482,75 €
	-----
Total .....	2.413,75 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 29 mars 2014, il a été créé 08 postes d'adjoints.

▲ <u>1<sup>er</sup> Adjoint</u> :	
Indemnité .....	880,00 €
Majoration de 25% .....	220,00 €
	-----
Total .....	1.100,00 €

▲ <u>Adjoints</u> :	
Indemnité .....	689,99 €
Majoration de 25% .....	172,49 €
	-----
Total .....	862,48 € x 07 adjoints = 6.037,36 €

▲ <u>Conseillers municipaux</u> :	
6% IB 1015 .....	228,09 € x 05 conseillers = 1.140,45 €

**Total général ..... 10.691,56 €**

Monsieur le Maire précise par ailleurs que ce montant sera systématiquement modifié pour tenir compte de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le tableau ci-dessous indiquant le montant de l'indemnité à verser au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ainsi que la répartition financière, sans dépasser toutefois l'enveloppe maximale, et tenant compte des délégations octroyées aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

ELUS	FONCTION	INDEMNITE BRUT €	INDEMNITE NETTE €	TAUX PAR RAPPORT A L'ENVELOPPE %
Christian OLIVE	Maire	2.413,75	1888.07	22,576
Nicole VILLARD	1 <sup>er</sup> adjointe	1.100,00	984.06	10,288
François COMES	2 <sup>e</sup> adjoint	862,48	771.57	8,067
Muriel MARSA	3 <sup>e</sup> adjointe	862,48	771.57	8,067
Jean-Christophe BOUSQUET	4 <sup>e</sup> adjoint	862,48	771.57	8,067
Christiane BRUNEAU	5 <sup>e</sup> adjointe	862,48	771.57	8,067
Patrick FRANCES	6 <sup>e</sup> adjoint	862,48	771.57	8,067
Nicole RENZINI	7 <sup>e</sup> adjointe	862,48	771.57	8,067
Jean-Claude FAUCON	8 <sup>e</sup> adjoint	862,48	771.57	8,067
Georges SANZ	Conseiller municipal délégué	228,09	204.06	2,133
Armand LAFUENTE	Conseiller municipal délégué	228,09	204.06	2,133
Claude MARCELO	Conseiller municipal délégué	228,09	204.06	2,133
Rose-Marie QUINTANA	Conseillère municipale déléguée	228,09	204.06	2,133
Hervé CAZENOVE	Conseiller municipal délégué	228,09	204.06	2,133

Monsieur SEGARRA :

« L'enveloppe globale est fixée à combien par an ? ».

Monsieur le Maire :

« L'enveloppe globale par mois est de 10.691,56 €. C'est ce qui était prévu au budget ».

Monsieur SEGARRA :

« Au budget, l'enveloppe était plus importante ».

Monsieur le Maire :

« Oui en effet, et cela devrait nous réjouir. Nous sommes plus nombreux à travailler et pourtant le montant de l'indemnité est moindre par rapport aux mandats précédents ».

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de voter, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 et pour la durée du mandat, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués susnommés au taux maximal prévu par le tableau annexé à l'article 17 de la loi 92.108 du 03 février 1992 y compris la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal.

PRECISE que les indemnités seront versées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

DIT que cette dépense sera réglée par prélèvement à l'article 6531 du BP 2014.

### **07.03 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une modification du règlement de formation pour les agents et les élus du point de vue des frais de déplacement, hébergement et repas.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui rappelle qu'actuellement et conformément à la loi, le règlement prévoit le remboursement des frais de déplacement avec un montant plafond pour les repas de 15 € et pour les nuitées de 60 €.

Or, lorsqu'on se déplace sur Paris ou dans les grandes villes, quand les agents partent en formation sur Lyon ou Marseille, il est compliqué de se loger pour 60 € seulement et prendre un repas pour 15 €. Il est donc proposé de modifier le règlement car il est possible par contre, par dérogation, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, de voter le remboursement du déplacement pour les agents et les élus sur justificatif et déroger au forfait de 60 € et de 15 €.

Il est donc proposé de modifier le règlement de formation en ce sens.

Monsieur CASALS :

« Y a-t-il un montant forfaitaire plafond ? ».

Monsieur le Maire :

« Non, mais il est certain qu'il n'y aura aucun débordement. Lorsque les élus ont eu à se rendre sur Paris par exemple, l'hébergement que nous avons trouvé le moins couteux était de l'ordre de 90 € la nuitée ».

Monsieur CASALS :

« C'est juste pour éviter les abus ».

Monsieur le Maire :

« Des abus il y en a eu peut-être avant, mais pas pendant mon mandat ».

Monsieur BOUSQUET :

« C'est une question de décence. Sur Paris un hôtel à 60 € ... ».

Monsieur le Maire :

« Tous les comptes sont à votre disposition. Il n'y a pas d'abus ».

Monsieur SEGARRA :

« Nous faisons partie de l'opposition. Il est normal que nous souhaitions des gardes fous. Nous aurions pu trouver une entente sur un plafond de 100 € notamment ».

Monsieur le Maire :

« Il faut pouvoir assurer aux employés des conditions de logement décentes et sans exagérer. Tout est contrôlé par le receveur municipal. Je ne souhaite pas fixer un maximum, pour justement éviter les abus et obliger chacun à ne pas exagérer ».

Madame GRANAT :

« Les réservations sont-elles faites par la mairie ? ».

Monsieur le Maire :

« Généralement oui mais il peut y avoir les deux solutions : soit c'est la mairie soit c'est l'agent qui réserve et qui avance l'argent ».

Madame GRANAT :

« Nous faisons confiance ».

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

☞ de pouvoir déroger au montant forfaitaire de remboursement des frais de déplacement aux agents et aux élus, engagés par eux dans le cadre de missions ou formations ;

☞ de limiter ces dérogations dans des circonstances où l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières ;

☞ de modifier le règlement de formation tel que défini précédemment.

#### **07.04 – FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du conseil municipal en date du 29 mars 2014,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question, soit d'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle qui pourrait être fixée à 10.000 €.

Monsieur SEGARRA :

« Quel était le montant dépensé l'an dernier ? ».

Monsieur le Maire :

« C'est sur le compte administratif 2013 où vous avez tous les chiffres dans les frais de mission ».

Monsieur FRANCES :

« Les frais de mission et de déplacement 2013 étaient de 8.000 € environ ».

Monsieur le Maire :

« Il est à noter que cette dépense concernait tous les frais de déplacement y compris des agents ».

Le conseil municipal après débat vote à l'unanimité.

#### **07.05 – NAVETTE URBAINE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de doublement de la navette urbaine a déjà fait l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Une demande de subvention au titre de la DETR a déjà été votée lors du conseil municipal du 14 février 2014. Il est proposé de voter une nouvelle demande de subvention au titre de l'AIT auprès du Conseil Général, selon le plan de financement ci-dessous :

Coût HT .....	160.000 € HT
DETR .....	80.000 € HT (50%)
AIT (Conseil Général) .....	30.000 € HT (18%)
Autofinancement communal .....	50.000 € HT

La demande de subvention est votée à l'unanimité.

#### **07.06 - DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du succès rencontré par l'équipement du skate-park inauguré l'an dernier. Sa fréquentation est importante et l'équipement est plébiscité à la fois par les enfants et les parents. Une demande a été portée sous forme de pétition au Maire afin d'y rajouter des structures supplémentaires.

Il a donc été proposé aux enfants de rajouter au parc une nouvelle structure comprenant un lanceur droit, un lanceur gauche, un fun box mixte et une barre de slide. Le coût de ce nouvel équipement est de 14.791,05 € HT.

Monsieur le Maire informe par ailleurs qu'une nouvelle subvention au titre de la réserve parlementaire pourrait nous être allouée cette année encore.

Madame VILLARD précise que c'est la deuxième année qu'une réserve parlementaire nous est allouée. La commune n'en avait pas bénéficié jusqu'à présent.

Monsieur le Maire soumet par conséquent aux membres du conseil municipal une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'équipement susvisé selon le plan de financement suivant :

○ Coût des travaux HT	14.791 €
○ Réserve Parlementaire sollicitée	5.000 €
○ Part de l'autofinancement restant	9.791 €

Le solde, en fonction de l'obtention des aides, sera autofinancé par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ considérant le bien-fondé de ce projet,

↳ considérant l'intérêt d'alléger les finances communales,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de solliciter une aide de 5.000 € auprès du Ministère de l'Intérieur pour la réserve parlementaire :

☞ d'arrêter le plan de financement comme proposé ci-dessus.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour l'obtention des diverses aides évoquées ci-avant.

DIT que ce projet est inscrit au BP 2014.

#### **07.07 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui expose à l'assemblée que :

- Vu l'article L. 2311-7 du CGCT,

- Vu la délibération du 23 avril 2014 relative à l'attribution de subventions aux associations,

Considérant les subventions versées pour 2014,

Il est proposé au conseil municipal le vote de subventions complémentaires à différentes associations qui en ont fait la demande : 5 demandes en tout.

Monsieur FRANCES rappelle, par ailleurs, à l'assemblée l'article 432.12 du code pénal et l'article L. 2131-11 du CGCT et demande aux élus qui font partie d'une association de bien vouloir quitter la séance afin de ne pas prendre part ni au débat ni au vote.



Monsieur FRANCES demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations suivantes :

♦ Equilibre 66 ..... 540 €

Cette association vient en aide aux personnes atteintes de cancer notamment pour redonner du lien social. L'association a accepté d'intervenir sur la commune pour un défilé de costumes de vénitiennes.

♦ Les Restaurants du Cœur..... 200 €

Même type d'association que le Secours Catholique par exemple.

♦ Amicale des sapeurs-pompiers du Boulou ..... 200 €

C'est une première demande.

♦ Gymnastique Rythmique ..... 1.115 €

Il s'agit non pas d'une subvention complémentaire mais le remboursement des frais des déplacements sur un championnat national à Bourg en Bresse. A savoir que seuls sont pris en charge les frais de déplacements des enfants et non des adultes.

♦ Boulou en Fête ..... 9.000 €

Dans le cadre de l'organisation de la Fiesta qui se déroulera le 02 août. Tous les devis ont été transmis par l'association. Nous avons été très vigilants.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver la liste et les montants des subventions accordés aux associations susdites.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal 2014 – Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au versement des subventions aux associations.

#### **07.08 - ADHESION A ANDES - Association Nationale des Elus en charge du Sport :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges SANZ, conseiller municipal délégué, qui informe l'assemblée qu'afin de faire bénéficier la commune du Boulou et plus particulièrement en ce qui concerne le développement du sport dans la cité, il convient d'adhérer à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes, dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur SANZ précise que les objectifs principaux de cette adhésion sont :

① de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés du sport et de l'animation sportive afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;

② d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;

③ d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;

④ de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Communes (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013) :

◦ Moins de 5.000 habitants .....	102 €
◦ De 5.000 à 19.999 habitants .....	215 €
◦ De 20.000 à 49.999 habitants .....	430 €
◦ De 50.000 à 99.999 habitants .....	860 €
◦ Plus de 100.000 habitants .....	1.620 €

En conséquence, conformément au dernier recensement de population, notre commune compte 5.500 habitants, soit une cotisation annuelle de 215 €.

Monsieur SANZ demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adhérer à l'association ANDES.

DIT que la commune du Boulou s'engage à verser la cotisation correspondante, à savoir une somme annuelle de 215 €.

#### **07.09 - CREATION COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :** **Désignation de délégués**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane BRUNEAU, adjointe, qui informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Vallespir doit procéder à la création d'une commission intercommunale des impôts directs.

Sa compétence s'étend sur les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Sa composition : 11 membres (Président ou vice-président délégué et 10 commissaires titulaires et suppléants)

Pour la commune du Boulou, le conseil municipal doit désigner deux membres titulaires et 1 suppléant soit proposer 6 noms.

Madame BRUNEAU suggère les noms suivants :

#### **Commissaires titulaires :**

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Fonction ou profession</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse</b>
FRANCES Patrick	Maire-Adjoint	22.03.1973	4 Rue St Antoine – 66160 Le Boulou
BRUNEAU Christiane	Maire-Adjoint	03.10.1957	250 Rue de la Méditerranée – 66160 Le Boulou
BOUSQUET Jean-Christophe	Maire-Adjoint	03.10.1971	3 Impasse de la Suberaie – 66160 Le Boulou
PARRAMON Georges	Conseiller municipal	13.10.1954	45 Avenue d'en Carbouner – 66160 Le Boulou

#### **Commissaires suppléants :**

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Fonction ou profession</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse</b>
CASALS Philippe	Conseiller municipal	25.03.1965	14 Impasse des Bigarreux – Le Boulou
GRANAT Myriam	Conseillère municipale	14.09.1948	2 Rue des Bruyères – Le Boulou

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'arrêter la liste desdits commissaires comme proposée ci-dessus.

DIT que cette liste sera transmise à la Communauté de Communes du Vallespir aux fins de désignation de la nouvelle commission intercommunale des impôts directs.

### **07.10 - REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée l'article 31 de la loi du 06 février 1992, en particulier, ainsi que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire, dans les communes comptant au moins 3.500 habitants, l'établissement d'un règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de règlement intérieur était mis à la disposition des élus auprès de la Directrice Générale des Services. Il ajoute que seules deux nouveautés sont incluses par rapport à l'ancien règlement soit : la création d'une commission d'accessibilité dont les membres ont d'ailleurs été désignés lors du dernier conseil municipal, la première commission aura lieu en septembre. La deuxième nouveauté concerne la dématérialisation possible des dossiers concernant le conseil municipal, ceci afin d'éviter une dépense de temps et de papier supplémentaires.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal selon le modèle présenté.

### **07.11 - RYTHMES SCOLAIRES : Création d'un accueil de loisirs**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle à l'assemblée la séance du 11 mars 2013 autorisant Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des services concernés de l'Etat (DASEN) afin de pouvoir bénéficier du report de l'application de la réforme (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013) des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015.

Elle rappelle également le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 concédant des adaptations de la semaine scolaire dérogeant à certaines dispositions de l'article D 521-10 du code de l'éducation et permettant des assouplissements du décret précité.

Par conséquent, en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves, il a été décidé, pour la rentrée 2014/2015, de mettre en place les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) les lundis, mardis et jeudis, de 15h 45 à 16h 45, à l'école élémentaire et de 16h 00 à 17h 00 à l'école maternelle. Pourquoi une heure ? Afin de permettre d'effectuer des déplacements sur des sites comme la Médiathèque.

Restait donc la question du vendredi. C'est pourquoi, il est proposé pour le vendredi de 15h 45 à 16h 45, à l'école élémentaire, de mettre en place des activités périscolaires structurées dans le cadre d'un accueil de loisirs payant qui s'intégrera dans le contrat enfance/jeunesse signé avec la CAF.

En conséquence, une participation financière aux familles de 15 € / an / enfant serait alors demandée.

Le groupe de travail « Affaires scolaires » et la commission municipale « Affaires sociales », réunis conjointement ont émis un avis favorable à l'unanimité sur ce montant, qui revient à 0,50 € par vendredi.

Monsieur SEGARRA :

« Les animateurs qui sont en charge de ces ateliers sont issus de quelle structure ? ».

Madame VILLARD :

« Ils sont choisis parmi nos intervenants qui sont nombreux, plus trois associations qui sont volontaires : la MJC, l'école de musique et la GR du Boulou.

Pour les associations nous reverserons le coût de leurs interventions sous forme de subvention ».

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de demander une participation aux familles des enfants scolarisés à l'école élémentaire du Boulou de l'ordre de 15 € / an / enfant pour l'inscription à l'accueil de loisirs périscolaire du vendredi.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 00.**